Image not found or type unknown

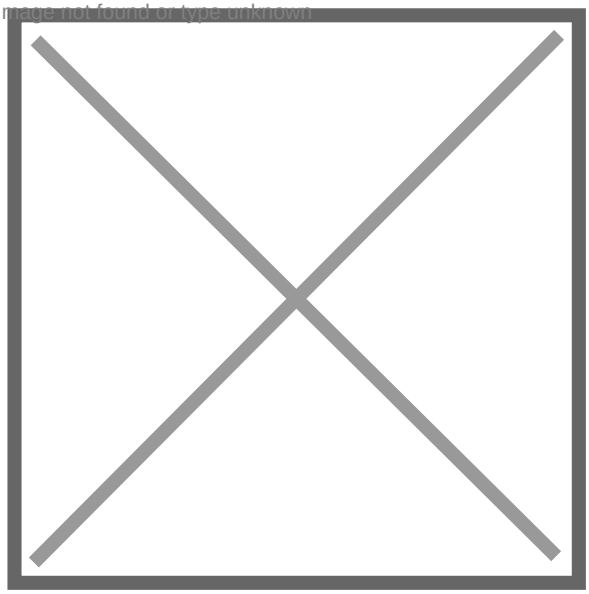

Arrieré de pension reclamer par l'ex a mon mari

Par **Mimij**, le **14/04/2015** à **19:20**

Bonjour à vous
Je viens vois soumettre une partie de la situation que nous traversons mon mari et moi
Situation qui dure depuis son divorce qui date de 2010
De son premier mariage sont nés deux garcons de 9et10ans a ce jour Nous avons lancer une demande de garde total car ns estimons que la mere nest pas apte a les eduquer correctement apres avoir avouer a mon mari qu'elle se prostitué pr subvenir a leur besoin . Aussi je precise qu'elle a du ls abandonner 1an chez la soeur a mon mari qui les a entretenu durant cette annee entiere, la mere pretextant avoir perdu son logement) tout ces elements ont fait que ns aimerions les recuperer
Nous avons recu recemment la decision du juge qui dit que les enfants rete chez leur mere mais le probleme cest que la pension a augmenter passant de 200 a 300€ alors que mon mari est au chomage ! Premiere question est ce normal?

Deuxieme question son ex femme a fait apel a un huissier pr reclamer des arrierés de pension qui date de 2010 a 2012
A cette periode mon mari a quitter la france pr larabie ou un poste en tant que professeur decole lattendait . Avant son depart il en informa ma Caf qui prit le relais pr verser une aide social etant donner ses faibles revenu
Le probleme cest que nous avons recu un courrier dun huissier qui ns reclame une grosse somme ! Son ex femme est elle dsns son droit de recuperer cet argent ? Peut on tenter une demarche pr ns opposé et si oui svp vers qui doit on nous tourner ?!!!

Par **Malou94**, le **29/08/2015** à **08:37**

= la loi rien que la loi et toute la loi, votre époux a sans "omis" de verser (comme malheureusement de nombreux pères) la pension alimentaire due et définie lors du jugement de divorce.
Bon courage à vous.
Mon conseil : demandez à votre mari de s'occuper enfin de régler lui même cette anomalie sérieuse pour ses enfants, soutenus aujourd'hui par leur mère (normal il me semble). Car ce problème est avant tout le sien sur le plan légal et moral.

A moins que vous ne pensiez qu'il y a spoliation ?

Par **Malou94**, le **29/08/2015** à **08:40**

Désolée de ce que vous vivez, la seule possibilité est de demander par écrit en recommandé un étalement de la dette ainsi contractée par votre époux. En général, celui-ci est accepté (indiquez tous les éléments de situation actuelle et le montant mensuel que vous proposez en paiement de cette dette, car elle est 100% ineffaçable).

Par **moisse**, le **29/08/2015** à **09:49**

Bonjour,
[citation]Nous avons recu recemment la decision du juge qui dit que les enfants rete chez leur mere mais le probleme cest que la pension a augmenter passant de 200 a 300€ alors que mon mari est au chomage ! Premiere question est ce normal?
[/citation]
Cela prouve surtout que cette dame est plus performante que vous la décrivez, au point que ses arguments ont plus porté que ceux de votre conjoint.
[citation] Son ex femme est elle dsns son droit de recuperer cet argent [/citation]
La prescription qui s'attache au recouvrement d'une pension alimentaire est de 5 ans.
Elle peut donc réclamer les pensions non versées depuis mi-2010 selon la date de son action.

Par **Jenny29**, le **28/11/2015** à **15:09**

Bjr, ou étiez vous quand les enfant sont rester 1 ans chez la sœur?

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés